



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Orléans, le 30 mai 2013

Service Evaluation, Energie, Valorisation de la Connaissance

Département Energie, Air, Climat

**CERTIFICAT OUVRANT DROIT A L'OBLIGATION D'ACHAT
Eol - 2012-003 - 3
modifiant le certificat n° Eol - 2012-003-2 du 13 novembre 2012**

Le Préfet de l'Indre ;

Vu le code de l'énergie et notamment son article L.314-1 ;

Vu la loi n°2000-108 du 10 février 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-410 du 10 mai 2001 relatif aux conditions d'achat de l'électricité produite par des producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 novembre 2008 modifié fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie mécanique du vent ;

Vu l'arrêté préfectoral de délégation de signature du Préfet de l'Indre au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre en date du 27 août 2012 ainsi que l'arrêté de délégation de signature du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre en date du 5 octobre 2012 ;

Vu le certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat du 13 novembre 2012 au bénéfice de la SAS Société d'Exploitation du Parc Eolien de Saint Georges Noisé ;

Vu la demande de modification de certificat présentée le 4 avril 2013 à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, par la Société d'Exploitation du Parc Eolien Saint Georges de Noisé ;

ACCUEIL DU PUBLIC : 959 rue de la Bergeresse à Olivet
Horaires d'ouverture 8h15-12h00 / 13h45-17h00
5, avenue Buffon - BP 6407
45064 ORLEANS Cedex 2
Tél. : 02 36 17 41 41 - Fax : 02 36 17 41 01
<http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr>



Considérant que l'installation de production en cause satisfait aux prescriptions réglementaires permettant de bénéficier de l'obligation d'achat d'électricité prévues dans les textes susvisés :

DECIDE

Article 1^{er} :

Le certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité concernant l'installation suivante :

- *Forme Juridique* : SAS
- *Adresse* : parc éolien de Ménétréols et Lizeray Ligne Ouest Grand Bignoux – commune de Ménétréols sous Vatan (36150)
- L'électricité est produite par le vent
- *N° SIRET* de l'établissement : 483 752 317 00022

est modifié comme suit :

- *Raison Sociale* : Société d'Exploitation du Parc Eolien de Saint Georges de Noisé
- *Adresse du siège social* : 71 rue Jean Jaurès – 62575 Blendecques
- *Qualité du signataire* : Julien STA, Directeur Administratif et Financier
- *Nombre d'éolienne de puissance unitaire* de 2 MW : 3
- *Puissance installée* : 6 MW
- *Capacité de production annuelle* : 11 275 000 kWh

Le certificat reste soumis à toutes les exigences, conditions et engagements liés à sa délivrance initiale.

La présente décision ne préjuge pas des autorisations nécessaires à la construction et à l'exploitation de l'installation de production objet du présent certificat, dont en particulier l'autorisation ou la déclaration ministérielle d'exploiter au titre du décret n° 2000-877 du 7 septembre 2000.

Article 2 :

L'abandon du projet susvisé objet du présent certificat, doit faire l'objet d'une déclaration au préfet (DREAL) qui procède alors au retrait du certificat.

Article 3 :

Toute modification de l'installation objet du présent certificat, doit faire l'objet d'une déclaration au préfet (DREAL) qui procède alors, soit au retrait, soit à la modification du certificat, selon le caractère substantiel de la modification.

Article 4 :

La présente décision est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois suivant sa notification après s'être acquitté d'une contribution de 35 euros en application du décret n° 2011 – 1202 relatif au droit affecté au fonds d'indemnisation de la profession d'avoué près les cours d'appel et à la contribution pour l'aide juridique.

Article 5

Le présent certificat est notifié par la DREAL au demandeur.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur et par délégation,
Le chef du département énergie, air et

climat

Olivier GREINER